

Formulaire d'information précontractuelle

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La société VIGO SASU (yogaetcterra) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la société VIGO SASU dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services

ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

VIGO SASU a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association professionnelle de solidarité du tourisme), 89 rue La Boétie, 75008 Paris, www.apst.travel. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VIGO SASU.

Texte de la directive transposée en droit national : code du tourisme, articles L.211-1 et suivants, sur [Legifrance](http://legifrance.gouv.fr).

Informations sur le séjour Yog'à la neige

Ces informations font partie de l'offre et engagent l'organisateur (articles L.211-8 et R.211-4 du code du tourisme).

Organisateur

Société	VIGO SASU, nom commercial yogaetcterra
Adresse	1180 route de la Cry Cuchet, 74920 Combloux
Immatriculation	Atout France IM074250006
SIREN / TVA	940812167 / FR62940812167 (NAF 7911Z)
Garantie financière	APST, 89 rue La Boétie, 75008 Paris
Responsabilité civile professionnelle	Hiscox, contrat n° 03528047
Contact et urgence	Virginie Gosselin, 07 88 33 17 18, virginie@yogaetcterra.com

Prestations

Dates	Du vendredi 22 janvier 2027 (rendez-vous 16h à la salle de yoga) au dimanche 24 janvier 2027 (fin après le pique-nique de midi)
Lieu	Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie)
Hébergement	2 nuits dans un appartement de 78 m ² en centre-ville, partagé par le groupe : chambre refuge (3 lits simples en mezzanine, sans porte) ou chambre duo (lit double 160 cm). Une seule salle de douche. Draps et serviettes fournis.
Repas	2 petits-déjeuners, 2 déjeuners (dont le pique-nique du dimanche), 2 dîners savoyards, faits maison
Yoga	5 séances, dont 2 de yoga aérien, dans une salle de yoga équipée à 1 km à pied de l'appartement. Hamacs et tapis fournis.
Encadrement	Virginie Gosselin, professeure de yoga (DU yoga, Université de Lille)
Groupe	4 participant-es minimum, 5 maximum
Langue	Français
Non inclus	Transport jusqu'à Chamonix et sur place, forfaits et location de ski, activités de la matinée libre du samedi (spa, remontées, raquettes...), assurances, dépenses personnelles

Les activités de la matinée libre ne font pas partie du forfait. Elles sont réservées et payées directement par chaque participant-e auprès des prestataires, sous sa propre responsabilité.

Aptitude : le séjour est accessible à tous les niveaux, débutant-es compris. Le yoga aérien comporte des postures inversées : il est déconseillé en cas de grossesse, de chirurgie récente, de glaucome ou d'hypertension non contrôlée. Signale tout problème de santé avant l'inscription ; en cas de doute, demande l'avis de ton médecin. Accès pour les personnes à mobilité réduite : nous consulter.

Formalités : aucune pour les ressortissant-es français-es et de l'UE. Pense à ta carte Vitale ou ta carte européenne d'assurance maladie.

Prix (TTC, par personne)

Chambre	Jusqu'au 30 novembre 2026	À partir du 1er décembre 2026
Refuge (lit simple)	390 €	420 €
Duo (lit double à deux)	450 €	480 €
Duo seul-e, sur demande	550 €	580 €

Taxe de séjour incluse. Les prix sont fermes : ils ne seront pas révisés après l'inscription.

Paielement

L'inscription est complète après réception du virement. Les coordonnées bancaires sont envoyées après la préinscription.

- Paiement en une fois : 100 % à la réservation.

- Paiement en deux fois, sur demande : 50 % à la réservation, le solde au plus tard le 22 décembre 2026.

Annulation

Par le ou la participant-e (départ le 22 janvier 2027) :

Date de l'annulation	Remboursement
Au moins 60 jours avant (jusqu'au 23 novembre 2026)	100 % des sommes versées
De 59 à 30 jours avant (du 24 novembre au 23 décembre 2026)	75 % des sommes versées
Moins de 30 jours avant (à partir du 24 décembre 2026)	50 % des sommes versées

Toute annulation se fait par écrit (e-mail ou WhatsApp). En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables sur le lieu du séjour, l'annulation se fait sans frais. Tu peux aussi céder ta place à une autre personne, en prévenant au moins 7 jours avant le départ.

Par l'organisatrice : si le minimum de 4 participant-es n'est pas atteint au 10 décembre 2026, le séjour est annulé et les sommes versées sont intégralement remboursées sous 14 jours.

Assurance

Aucune assurance annulation ni assistance n'est incluse dans le prix. Il est conseillé d'en souscrire une (vérifie aussi les garanties de ta carte bancaire).

Droit de rétractation et réclamations

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à ce séjour, qui a une date déterminée. Toute réclamation est à adresser à VIGO SASU par écrit. À défaut de réponse satisfaisante sous 60 jours, tu peux saisir gratuitement le médiateur de la consommation : coordonnées communiquées sur simple demande (adhésion en cours).